

Ce règlement régit les sélections des participants français à l'European Open d'Agility de la FCI 2016 et des membres de l'équipe de France pour le Championnat du Monde d'Agility de la FCI 2016.

Les sélections sont organisées autour de trois sélectifs se déroulant chacun sur un week-end, sur des parcours de technique élevée :

- Les sélectifs 1 et 2 permettent la sélection pour l'European Open (EO)
- Les sélectifs 1, 2 et 3 permettent la sélection pour l'Équipe de France (EDF)

Un système à points est utilisé pour une partie des deux sélections. Une autre partie des sélections se fait sous la responsabilité du Coach Équipe de France, nommé par la Commission Nationale Éducation et Activités Cynophiles (CNEAC), qui sera présent lors des trois sélectifs. **Les procédures de sélection sont détaillées au §3.**

L'European Open étant ouvert à tous les chiens, avec ou sans pédigrée, il en va de même pour les sélectifs 1 et 2. Le sélectif 3 est réservé aux chiens avec pédigrée.

1. Participation aux sélectifs

1.1. Catégories et nombre de participants

- Les chiens sont répartis selon les catégories de la FCI :
 - La catégorie S : chiens plus petits que 35 cm au garrot
 - La catégorie M : chiens de 35 cm et plus petits que 43 cm
 - La catégorie L : chiens de 43 cm et plus
- Les chiens en limite de taille seront toisés, sauf les chiens ayant déjà participé aux championnats du monde. Tout chien inscrit dans une catégorie qui ne correspond pas à sa taille ne pourra concourir que dans la catégorie relative à son toisage.
- La capacité d'accueil des sélectifs 1 et 2 est fixée à 320 chiens, et celle du sélectif 3 à 160 chiens. Ces capacités d'accueil sont réparties nominalement comme suit :

Catégorie	Sélectifs 1 et 2	Sélectif 3
S	80	40
M	80	40
L	160	80
Total	320	160

- Si la demande dans une catégorie est inférieure au quota nominal, les quotas des autres catégories sont augmentés au prorata des demandes non-satisfaites.

Exemple : il y a 100 demandes en S pour le sélectif 1, 70 demandes en M et 200 demandes en L. Les 10 places non-pourvues en M seront réparties comme suit : $10 \times 20/(20+40) = 3,33 = 3$ places supplémentaires en S ; $10 \times 40/(20+40) = 6,67 = 7$ places supplémentaires en L.

1.2. Conditions de participation

- Le chien doit être en possession d'une licence d'agility de la SCC de l'année en cours.
- Les sélectifs 1 et 2 sont ouverts à tout chien participant aux épreuves « plus », avec ou sans pédigrée. Le sélectif 3 est réservé aux chiens avec pédigrée et en possession de leur brevet international d'agility.

- c) Le chien doit faire preuve d'une vitesse d'évolution, sur les épreuves de jumping plus, qui est :
- supérieure à 4,3 m/s en catégories S et M
 - supérieure à 4,5 m/s en catégorie L

Cette vitesse minimum d'évolution doit être attestée par 3 qualificatifs Excellents (5,99 points de pénalité au maximum) obtenus avec 3 juges différents sur des épreuves de jumping plus dans les 12 mois précédant la date limite d'inscription aux sélectifs. Sont assimilées aux épreuves de jumping plus : les épreuves de jumping 3 effectuées à l'étranger et les épreuves de jumping des sélectifs FCI, des finales françaises et de l'European Open. Joindre les 3 qualificatifs présentant les vitesses d'évolution les plus élevées (pour les qualificatifs obtenus sur les sélectifs FCI de l'année précédente, joindre une copie de la page des résultats correspondants, disponibles sur le site d'information de la CNEAC, en mettant en évidence la ligne correspondant au qualificatif).

- d) Exceptionnellement, les chiens n'ayant pas les qualificatifs exigés au §1.2.c (par exemple, des jeunes chiens, des chiens ayant interrompu les concours suite à une blessure, grossesse, etc.) pourront être acceptés si leurs conducteurs peuvent fournir des justificatifs permettant de faire prévaloir une expérience de la compétition internationale à haut niveau. L'acceptation de telles demandes d'engagement sera décidée au cas par cas par le GTA et le Coach Équipe de France. Le nombre de chiens pouvant être acceptés selon cette modalité est limité à 10 % de la capacité d'accueil définie au §1.1.c.
- e) Les coachs et les membres de l'Équipe de France sortante sont exemptés des critères définis au §1.2.c (pour un chien).
- f) Un seul et même conducteur doit conduire le chien pendant toutes les épreuves des sélectifs auxquels le chien participe. En cas de sélection, c'est ce même conducteur qui devra conduire le chien à l'European Open et/ou dans l'Équipe de France.

1.3. Inscription

- a) Les candidats aux sélections sont libres de s'inscrire à un, deux ou trois des sélectifs (en tenant compte de §1.2.b) mais, pour des raisons de logistique, les inscriptions se feront avant le 1^{er} sélectif, avec une seule feuille d'engagement. Aucune demande d'inscription ultérieure ne sera acceptée.
- b) Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens.
- c) Le Coach Équipe de France et son staff peuvent s'inscrire aux sélectifs 1 et 2 (cf. §1.2.e). Cependant, ils ne sont éligibles qu'à la sélection EO par points. Ils ne peuvent en aucun cas postuler à l'équipe de France.
- d) Les inscriptions pour l'ensemble des sélectifs s'effectueront auprès du secrétaire des sélectifs FCI désigné par le GTA. Le dossier d'inscription pour chaque chien comprend :
- La **feuille d'engagement** remplie en caractères d'imprimerie, comprenant notamment :
 - la copie de la licence du chien ;
 - la catégorie FCI dans laquelle l'engagement est demandé (cf. §1.1.a) ;
 - la moyenne des vitesses exhibées sur les 3 justificatifs précisés au §1.2.c (avec une précision de 0,01 m/s)
 - la phrase « Le conducteur s'engage à respecter le règlement des sélectifs et notamment la charte de bonne conduite (définie dans son 4^{ème} chapitre) ».
 - La photocopie lisible des **trois justificatifs** précisés au §1.2.c.
 - La photocopie lisible des pages suivantes du « **passport pour animal de compagnie** » du chien :
 - la page de description de l'animal ;
 - la page d'identification de l'animal ;
 - la page correspondant à la dernière vaccination antirabique, qui doit être en cours de validité à la date du sélectif (car cela sera demandée pour passer la frontière en cas de qualification).
 - Pour les inscriptions au 3^e sélectif, la photocopie lisible du pédigrée du chien.
 - Un **chèque** séparé et non-agrafé pour chaque sélectif auquel l'inscription est demandée (le montant et l'intitulé seront précisés sur la feuille d'engagement).
 - Une **autorisation parentale** signée pour les mineurs ou la photocopie de l'autorisation parentale jointe à la demande de licence.

- e) Si le nombre de demandes d'engagement dépasse la capacité d'accueil des sélectifs dans la catégorie (cf. §1.1.c) :
- pour le sélectif 2, on prendra compte prioritairement les chiens ayant participé au sélectif 1 ;
 - pour le sélectif 3, on prendra compte prioritairement des chiens ayant obtenu le meilleur classement aux sélectifs 1 et 2, selon les règles établies au §3.1.1.

Les demandes seront ensuite prises en compte selon l'**ordre décroissant des moyennes des vitesses exhibées** sur les 3 justificatifs précisés au §1.2.c. En cas de refus d'une demande d'engagement, le candidat sera informé au moins 15 jours avant le sélectif correspondant et le chèque correspondant sera détruit.

- f) Si d'aventure un candidat choisi de se désister d'un sélectif auquel il s'est inscrit, il devra en avertir le secrétaire des sélectifs au moins 20 jours avant ce sélectif. Dans ce cas, le chèque correspondant sera détruit.

2. Organisation d'un sélectif

2.1. Remise des dossards

Les dossards sont remis aux concurrents le matin du premier jour du sélectif, avant les épreuves, en échange de la licence qui est conservée par l'organisation et restituée à l'issue des formalités de fin de sélectif.

2.2. Épreuves

- a) Chaque sélectif comporte 4 épreuves : 2 jumping et 2 agility.
- b) Des parcours différents seront mis en place pour, d'une part, les catégories S et M et, d'autre part, la catégorie L.
- c) Un ordre de passage aléatoire est établi pour chacune des quatre épreuves.

2.3. Règles spécifiques

Les sélectifs sont régis par le règlement d'agility de la FCI, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

2.3.1. Détermination du TPS et de la pénalité de temps

- a) Dans chaque épreuve, le TPS est déterminé à partir du temps réalisé par le chien le mieux classé dans sa catégorie + 10%. Le meilleur chien est celui qui est le plus rapide parmi ceux ayant le moins de pénalités de parcours.
- b) En cas de dépassement du TPS, la pénalité de temps est de 2,00 points par seconde.

2.3.2. Attribution de points

- a) Un classement est établi pour chaque épreuve selon les règles habituelles.
- b) Pour chaque épreuve, un nombre de points est attribué à chaque chien selon le Tableau 1, en fonction de son rang de classement. Aucun point n'est attribué à un chien éliminé.

Catégories S et M				Catégorie L							
Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1	140	21	20	1	180	21	60	41	40	61	20
2	119	22	19	2	159	22	59	42	39	62	19
3	98	23	18	3	138	23	58	43	38	63	18
4	92	24	17	4	132	24	57	44	37	64	17
5	86	25	16	5	126	25	56	45	36	65	16
6	80	26	15	6	120	26	55	46	35	66	15
7	74	27	14	7	114	27	54	47	34	67	14
8	68	28	13	8	108	28	53	48	33	68	13
9	62	29	12	9	102	29	52	49	32	69	12
10	56	30	11	10	96	30	51	50	31	70	11
11	50	31	10	11	90	31	50	51	30	71	10
12	44	32	9	12	84	32	49	52	29	72	9
13	38	33	8	13	78	33	48	53	28	73	8
14	32	34	7	14	72	34	47	54	27	74	7
15	26	35	6	15	66	35	46	55	26	75	6
16	25	36	5	16	65	36	45	56	25	76	5
17	24	37	4	17	64	37	44	57	24	77	4
18	23	38	3	18	63	38	43	58	23	78	3
19	22	39	2	19	62	39	42	59	22	79	2
20	21	40	1	20	61	40	41	60	21	80	1

Tableau 1: Barèmes des points attribués par épreuve

2.4. Affichage des résultats

- Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.
- Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 30 minutes suivant l'affichage.
- Les résultats complets sont affichés à l'issue des épreuves pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

2.5. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président de la CNEAC et par le responsable du Groupe de Travail Agility.

3. Procédures de sélection

Des classements séparés seront effectués pour les sélections European Open et Équipe de France.

3.1. Sélection à l'European Open

Une procédure de sélection mixte est utilisée¹ :

- 8 places joker peuvent être attribuées par le Coach Équipe de France ;
- toutes les places restantes et toutes les places en liste d'attente sont attribuées selon le classement par points défini au §3.1.1.

¹ La French Cup 2015 ayant été annulée, ce règlement des sélectifs FCI 2016 ne mentionne pas de places attribuées par ce moyen.

3.1.1. Classement

- a) Le classement final est obtenu en additionnant, pour chaque chien :
- les deux meilleurs résultats obtenus sur les quatre épreuves d'agility des sélectifs 1 et 2
 - les deux meilleurs résultats obtenus sur les quatre épreuves de jumping des sélectifs 1 et 2
- NB. Pour une équipe ne faisant qu'un seul sélectif sur les deux proposés, les « meilleurs résultats » seront en fait les quatre résultats obtenus lors de ce sélectif.
- b) En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des huit épreuves.
- c) Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

3.1.2. Places joker Équipe de France

- a) Afin de maximiser les chances que les membres de l'Équipe de France puissent participer à l'European Open et de préparer l'avenir de l'Équipe, 8 places joker sont mises à la disposition du Coach Équipe de France :
- 2 en catégorie S
 - 2 en catégorie M
 - 4 en catégorie L
- b) Ces places joker sont attribuées lors du sélectif 2. Si le Coach Équipe de France n'utilise pas une place joker dans une catégorie, la place correspondante est libérée pour le prochain chien dans le classement.

3.1.3. Sélection

- a) Le quota de places par catégorie est déterminé de la façon suivante par rapport au quota total alloué à la France :
- 25 % du quota total en catégorie S
 - 25 % du quota total en catégorie M
 - 50 % du quota total en catégorie L

retranché par le nombre de places joker par catégorie défini au §3.1.2.

- b) Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif 2, et régler leur participation à l'European Open par chèque (à l'ordre de la SCC). Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota de la catégorie.

Dans le cas de la sélection d'un chien ayant participé seulement au sélectif 1, le conducteur devra faire parvenir son chèque au GTA dans les 7 jours suivant le sélectif 2. À défaut, il libérera sa place au prochain chien en liste d'attente.

3.1.4. Liste d'attente

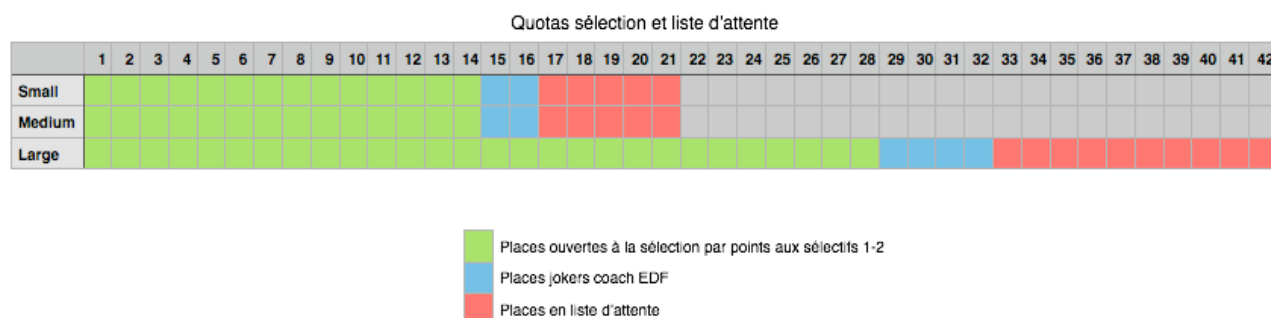
- a) Pour chaque catégorie, une liste d'attente est établie, selon les mêmes règles de classement que pour la sélection. Ces chiens pourront se voir attribuer une place à l'European Open dans les cas suivants :
- désistement d'un chien sélectionné ;
 - attribution de places supplémentaires à la France.
- b) Le nombre de places en liste d'attente est fixé ainsi :
- 5 chiens en catégorie S
 - 5 chiens en catégorie M
 - 10 chiens en catégorie L
- c) Les conducteurs doivent accepter ou non leur place en liste d'attente au 2ème jour du sélectif 2, et laisser un chèque de caution (à l'ordre de la SCC) couvrant leur participation éventuelle à l'European Open. Un conducteur qui refuse sa place en liste d'attente libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage de la liste d'attente de la catégorie.

3.1.5. Approbation

- La composition de représentation de la France à l'European Open est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.
- En cas de non-approbation d'un concurrent, le chèque d'engagement ou de caution sera détruit et la place sera libérée pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota de la catégorie.

* * *

La figure suivante illustre les quotas de sélection et de liste d'attente par catégorie (sous l'hypothèse d'un quota de 64 places attribuées à la France) :



3.1.6. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

- Les binômes conducteur/chien sélectionnés devront se constituer en équipes de 4 pour participer aux épreuves par équipe.
- Afin de pouvoir faire participer à l'EO des équipes constituées pour le Championnat du Monde dont les membres sont sélectionnés aussi pour l'EO, c'est le Coach Équipe de France qui coordonnera la définition de l'ensemble des équipes pour l'EO. Il devra le faire au plus tard 7 jours avant la date limite imposée par l'organisateur de l'EO.

3.2. Sélection pour l'Équipe de France

Une procédure de sélection mixte est utilisée :

- une première partie de la sélection est déterminée par le classement défini au §3.2.1,
- une deuxième partie de la sélection est effectuée par le Coach Équipe de France.

3.2.1. Classement

- Le classement final est obtenu en additionnant, pour chaque chien :
 - les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves d'agility des sélectifs 1, 2 et 3
 - les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves de jumping des sélectifs 1, 2 et 3
- En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des douze épreuves.
- Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par le Coach Équipe de France.

3.2.2. Sélection

- L'Équipe de France est typiquement composée de 15 chiens, mais ce nombre peut varier selon le potentiel des chiens en présence et les propositions du Coach Équipe de France. Au maximum, elle peut être constituée de 21 chiens, soit 9 chiens en « individuels » et 12 chiens en « équipes » — cf. règlement du Championnat du Monde d'Agility de la FCI :
 - En « individuels » : 9 chiens, « S », « M » ou « L » confondus. Dont 6 maximum par catégorie.
 - En « équipes » : 1 équipe de 4 chiens maximum par catégorie soit 1 équipe Small, 1 équipe Medium et 1 équipe Large.

auxquels s'ajoutent les éventuels champions du monde « individuels » en titre.

- b) Une sélection initiale et automatique de 6 chiens est composée des chiens classés aux rangs 1 et 2 dans le classement dans chaque catégorie S, M et L.
- c) L'équipe est complétée par une sélection complémentaire de 6 à 15 chiens effectuée par le Coach Équipe de France. Cette sélection complémentaire peut s'inspirer du classement défini au §3.2.1, mais **cela n'est pas obligatoire**.
La CNEAC se réserve le droit d'accepter ou pas le nombre de chiens proposés par le Coach Équipe de France.
- d) La répartition entre « individuels » et « équipes » de l'ensemble de la sélection (b)+(c) est **sous l'entière responsabilité du Coach Équipe de France**.
- e) Le Coach Équipe de France devra motiver tous ses choix par écrit.

3.2.3. Approbation

La composition de l'Équipe de France est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.

4. Charte de bonne conduite

- a) Les participants aux sélectifs sont tenus à montrer un esprit sportif exemplaire, aussi bien sur le terrain qu'en dehors (réseaux sociaux...). Ils doivent faire preuve de générosité, d'abnégation, d'humilité et de respect mutuel afin que l'équipe de sélectionnés puisse être soudée dans l'effort et solidaire dans sa recherche d'excellence sportive. En particulier, les participants doivent s'engager à :
 - Respecter l'intégrité physique et mentale de son chien en toutes circonstances, pas de mauvais gestes, ni de mauvais traitements pendant ou en dehors des compétitions.
 - Respecter le matériel, le personnel et l'environnement des infrastructures mise à disposition pour les compétitions de sélection, les entraînements et les compétitions internationales (y compris pour l'hébergement).
 - Suivre les directives et les consignes ou les critiques du staff de sélection.
- b) Tout participant qui manquerait aux principes du §4.a ne pourra pas prétendre à la sélection.
- c) Tout sélectionné qui manquerait aux principes du §4.a sera exclu de la sélection, et ne pourra pas participer aux sélectifs de l'année suivante.
- d) La décision quant aux sanctions du §4.b et du §4.c incombe au Président de la CNEAC, suivant les conseils du Coach Équipe de France et du responsable du Groupe de Travail Agility (GTA).

Version	Commentaires
2014-11-08.odt	Version finale 2015
2015-11-02c.odt	Augmentation capacité d'accueil en vue de l'EO 2016 en France (§1.1.c et d) ainsi que le nombre de sélectionnés (tableau §3.1.5) Nouveaux chapitres §3.1.5 et §3.2.3 : approbation des sélections Panel plus large de jumpings qualifiants (§1.2.c) Dispense de qualificatifs pour EDF sortante et ses coachs (§1.2.e) Doublement des pénalités de temps (§2.3.1.b) Doublement du nombre de jokers EO et suppression nécessité de sélection EDF (§3.1.2) Version préliminaire soumise à la commission le 4 novembre 2015
2015-11-09.odt	Version publique 2016
Version actuelle	Mise en cohérence de la règle §1.3.c par rapport à la règle §1.2.e.